

REGLEMENT INTERNE 2011 – 2012 site de St-Martin

L'étudiant majeur est l'interlocuteur de l'institution de formation.

ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT

Toute activité prévue à l'horaire et/ou annoncée aux étudiants fait partie des activités obligatoires d'enseignement.

1. Les horaires

Les horaires des cours et toute modification y afférant sont affichés aux valves. Il appartient à l'étudiant de les consulter.

2. Modalités de vérification et de contrôle des présences

La présence à toutes les activités d'enseignement est obligatoire. Les présences sont contrôlées. Les étudiants sont tenus de justifier leurs absences :

- pour une absence **ne dépassant pas 2 jours**, l'étudiant justifie son absence auprès du secrétariat de son implantation ;
- pour une absence **dépassant 2 jours**, l'étudiant envoie dans les 8 jours un certificat médical au secrétariat de son implantation ou fait valoir tout autre motif légitime auprès de la direction.

A défaut, l'étudiant peut perdre sa qualité d'étudiant régulier à la suite d'une procédure disciplinaire qui peut aboutir au refus d'inscription aux examens de l'année académique.

3. Stages

- Tous les stages sont obligatoires. Chaque stage doit permettre de rencontrer les attentes prévues par le plan de formation.
- Une brochure reprenant les objectifs, les modalités de réalisation et d'évaluation est distribuée aux étudiants.

4. TFE

Une brochure reprenant les objectifs, les modalités de réalisation et d'évaluation est distribuée aux étudiants.